



Rapport : TP2026-001

Date : 8 avril 2026

Soumis par : Jean-Luc Jubinville et Guillaume Boudrias

Objet : Politique sur la gestion des mesures d'apaisement de la circulation

Nature / Objectif

L'objectif du présent rapport est d'obtenir l'approbation du conseil afin de mettre en place une politique afin de gérer l'ensemble du processus associé à l'implémentation de mesure d'apaisement de la circulation sur les routes municipales.

Directive/Politique antécédente

Lors de la réunion du Conseil municipal de mars 2026, le Conseil a officiellement approuvé le Plan directeur des transports multimodaux. Parmi les recommandations formulées, on y prévoit la mise en œuvre d'un processus clair et structuré pour la gestion des mesures d'apaisement de la circulation. Le Plan comprend également une boîte à outils visant à guider l'administration municipale dans le développement de la politique.

Recommandation du service

QUE le Comité plénier recommande au Conseil de considérer l'adoption de la politique POL2004.2, laquelle établit un cadre clair pour la mise en œuvre et la gestion des mesures d'apaisement de la circulation, tel que recommandé.

THAT the Committee of the Whole recommends that Council considers the adoption of Policy POL2004.2, which establishes a clear framework for the implementation and administration of traffic calming measures, as recommended.

Historique

Les demandes visant l'installation de mesures d'apaisement de la circulation sont de plus en plus fréquentes. Or, la Cité ne disposait d'aucune approche uniforme et équitable pour encadrer l'implantation de ces mesures, lesquelles peuvent s'avérer coûteuses. Dans le cadre de la révision du Plan directeur des transports multimodaux de la Cité en 2025, l'administration a mandaté le consultant afin qu'il produise un guide visant à soutenir la mise en place d'un processus équitable. Le Plan directeur et le guide ont été approuvés par le Conseil lors de la réunion de mars 2026. En s'appuyant sur ce guide, l'administration a ensuite élaboré une politique afin d'encadrer l'ensemble du processus.

Discussion

Par le passé, la Cité a procédé à l'installation de diverses mesures d'apaisement de la circulation sur l'ensemble de son réseau routier. Toutefois, ces interventions sont coûteuses et certaines se sont révélées inefficaces.

Considérant l'augmentation du nombre de demandes, il est devenu essentiel pour la Cité de prendre du recul et de définir une approche permettant de gérer, de façon équitable et efficiente, tant le traitement des demandes que l'implantation des mesures. L'objectif ultime est d'améliorer la sécurité des citoyens en appliquant des mesures éprouvées, tout en assurant une gestion financière responsable.

Voici un résumé du processus décrit dans la politique d'apaisement de la circulation :

- 1- **Dépôt d'une demande** : Les résidents soumettent une demande en ligne pour initier l'analyse (ou la demande peut provenir du personnel municipal ou d'organismes partenaires, ex. OPP). Les demandes doivent être reçues au plus tard le 15 juin pour être considérées lors du cycle à venir; sinon, elles sont reportées à la période annuelle suivante.
- 2- **Analyse préliminaire (filtrage initial)** : Le personnel effectue une revue sommaire afin de confirmer l'admissibilité (route assumée et entretenue par la Cité, catégorie de route admissible, absence de contraintes physiques majeures, pas de demande similaire dans les 5 dernières années, secteur non visé par des travaux en cours ou planifiés).
- 3- **Formulaire de support de la communauté**: Si le secteur est admissible, un document de support officiel (formulaire municipal) est exigé. Elle doit démontrer au moins 70 % d'appui des ménages dans la zone touchée (une signature par ménage). À défaut, la demande est fermée.
- 4- **Examen du groupe de travail (approbation conditionnelle)** : Un formulaire de support de la communauté valide est transmis au groupe de travail d'apaisement de la circulation pour décider si le projet peut passer à l'étape suivante (approbation conditionnelle).
- 5- **Validation technique** : Le personnel recueille et analyse les données (vitesses, volumes, types de véhicules, sécurité/collisions, géométrie). Le projet progresse s'il satisfait les critères techniques minimaux (ex. vitesse au 85e percentile au-dessus de la limite et volume suffisant, ou problématique de sécurité documentée).
- 6- **Priorisation** : Les projets validés sont comparés entre eux et priorisés par le groupe de travail selon les gains attendus en sécurité et qualité de vie, en fonction du financement disponible. Un projet validé peut rester sur la liste active jusqu'à 5 ans, après quoi il doit recommencer le processus.
- 7- **Identification et choix de la solution** : Le personnel propose des mesures appropriées (selon l'arbre décisionnel et la liste des mesures

approuvées). Les solutions doivent respecter les lignes directrices, ne pas nuire aux déplacements actifs, et maintenir l'accès pour les services d'urgence et le transport en commun (sauf entente contraire).

- 8- **Approbation finale et communication** : Les solutions sont présentées au groupe de travail pour sélection finale; au besoin, une consultation ciblée du secteur peut être menée pour obtenir des commentaires.
- 9- **Budget, mise en œuvre et suivi** : Les recommandations du comité sont soumises au Conseil lors du processus budgétaire de l'année suivante. Si approuvé, le projet est réalisé via le processus de mise en œuvre des immobilisations, puis suivi après installation (études de vitesse/volume et vérifications à 4-6 mois, incluant la diversion de trafic; des correctifs peuvent être envisagés).

Il importe de souligner qu'il s'agit d'une nouvelle procédure pour la Cité. À la lumière de l'expérience acquise lors d'un premier cycle complet, des ajustements au processus pourraient s'avérer nécessaires.

Une fois la politique approuvée, l'administration devra également mettre à jour ses processus internes ainsi que les outils technologiques requis (p. ex. formulaire de demande sur le site Web) afin d'assurer la mise en œuvre efficace de cette nouvelle procédure. Advenant une approbation officielle du conseil au mois de mai 2026, l'administration vise à effectuer l'implémentation officielle du nouveau processus avant le début de l'automne 2026. Ceci dit, les premiers projets pourront être présentés au conseil municipal lors du processus budgétaire 2028.

À la suite de l'approbation de la politique par le Conseil municipal, la Cité communiquera avec l'ensemble des demandeurs des deux dernières années ayant soumis une pétition à cet égard, afin de les informer du nouveau processus et de les accompagner s'ils souhaitent déposer une nouvelle demande.

Consultation

Plusieurs consultations ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur des transports, lequel intégrait le guide sur les mesures d'apaisement de la circulation.

Recommandation ou commentaires du comité S.O.

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

L'approbation de la présente politique n'entraîne aucune incidence financière directe. Toutefois, chaque projet de mesure d'apaisement de la circulation identifié dans le cadre du processus sera présenté au Conseil municipal pour examen et approbation dans le contexte du processus budgétaire annuel.

Implications légales

S.O.

Gestion du risque (risk management)

S.O.

Implications stratégiques

La mise en œuvre d'une telle politique s'harmonise pleinement avec les valeurs et les orientations stratégiques définies dans le Plan stratégique municipal.

Documents d'appui

- Politique sur la gestion des mesures d'apaisement de la circulation
- Annexe A et B – Mesure d'apaisement de la circulation approuvée et arbre décisionnel